

Travail, violences et environnement

	Page
AVIS adopté par le Conseil économique et social au titre de sa séance du 24 novembre 1999..... I - 1	
I - NOUVEAUX ASPECTS DES PHÉNOMÈNES DE VIOLENCES LIÉS AU TRAVAIL 2	
A - LES CONSTATATIONS, LES ÉVALUATIONS ET LES PROBLÈMES LIÉS À DES SITUATIONS DE VIOLENCES..... 3	
B - LES CAUSES ET LES PHÉNOMÈNES DE VIOLENCES..... 4	
II - APPRÉHENSION DES PHÉNOMÈNES DE VIOLENCES ET DE TRAVAIL EN SITUATION DE RISQUE ÉLEVÉ 5	
A - LA RECONNAISSANCE DES SITUATIONS À RISQUE EN MILIEU DE TRAVAIL..... 7	
1. Un cadre réglementaire de reconnaissance et de prévention..... 7	
2. Les conditions de reconnaissance et de prévention en pratique..... 10	
3. Les besoins de reconnaissance..... 10	
B - LES SITUATIONS SONT EN RECONNAISSANCE, QUE FAIT-ON ? (MISE EN ŒUVRE)..... 10	
1. Les principes généraux de la gestion des risques professionnels..... 10	
2. Les principes généraux applicables en matière de sécurité..... 11	
3. Les principes généraux applicables en matière de santé..... 11	
4. Les principes généraux applicables en matière de sécurité et de santé..... 11	
5. Les principes généraux applicables en matière de santé et de sécurité..... 11	
6. Les principes généraux applicables en matière de santé et de sécurité..... 11	
III - PRÉVENIR EN SÉCURITÉ ET EN SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL 12	
A - COMPRENDRE LES CONCEPTS DE SÉCURITÉ ET DE SANTÉ EN MILIEU DE TRAVAIL..... 12	
B - ASSURER LA PRÉVENTION EN MILIEU DE TRAVAIL..... 17	
C - ÉVALUER LES RISQUES EN MILIEU DE TRAVAIL..... 18	
D - LA MISE EN ŒUVRE DE TRAVAIL..... 19	

Type de saisine : Autosaisine
Type de texte : Avis et Rapport
Traité par : Section du Travail
Adopté le : 24/11/1999
Mandature : 1999-2004

Rapporteur :



Michel DEBOUT
Ancienne personnalité associée

PRÉSENTATION

"Pour faire face aux violences dont les salariés peuvent être victimes, le Conseil économique et social propose d'agir dans une double direction : - ne pas laisser se développer, parmi les victimes, un sentiment d'abandon susceptible de compromettre leur équilibre personnel et leur intégration sociale et professionnelle ; - que les entreprises et les services démontrent leurs capacités à faire face aux agressions à l'encontre de leur personnel, dans le cadre d'une politique globale et de partenariats. Cette démarche collective permettra au monde du travail de s'affirmer et de garder le dernier mot face aux agresseurs en refusant la spirale de la violence."

Descripteur Eurovoc :

condition de travail, violence, salarié, conflit du travail, France